

Contrat de formation professionnelle

(article L 6353-3 au 6353-7 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1 – **Marc GRIMAUD**, 470 Chemin des combes – 06410 BIOT,
Enseignant en Shiatsu – Ecole ICHO
Enregistré sous le numéro 93.06.07821.06
Auprès du Préfet de la région Provence – Alpes Côtes d'Azur
N° de SIREN : 43267670800014

2 - et Nom Prénom :
 Adresse :
 Téléphone :
 Adresse Mail :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 au 6353-7 du Code du Travail.

ARTICLE 1er : Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « formation en Anatomie – Physiologie – Pathologie Humaine»
Ce contrat définit les modalités de la totalité de la formation.
Ce contrat est signé pour la durée de la formation.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail.
Elle a pour objectif d'acquérir les connaissances en Anatomie, Physiologie et Pathologie Humaine.
La formation complète se déroule en un an.
A l'issue de la formation, le « Certificat en Anatomie – Physiologie - Pathologie Humaine » sera délivré au stagiaire.
Sa durée totale est fixée à 9 jours soit 70 heures de formation, détaillés comme suit :

- 6 jours de Théorie soit 48 heures
- 1 jour de Pratique soit 8 heures
- 2 jours de révision soit 14 heures

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat (annexe 1)

ARTICLE 3 : niveau de connaissance préalables nécessaire

Aucune connaissance ou diplôme n'est nécessaire pour suivre la formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Biot – 470 Chemin des Combes, du 8 Février 2020 au 12 Juillet 2020, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h les jours de formation .

Elle est organisée pour un effectif de 24 stagiaires maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : cours pratiques et cours théoriques sont dispensés, et une évaluation de la pratique et des connaissances acquises est faite en fin de cycle.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Diplômes, titre ou référence de(s) personne(s) chargée(s) de la formation :

Masseur kinésithérapeute D,E,

ARTICLE 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, **le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (quatorze jours si conclu à distance)**.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, **aucune somme ne peut être exigée du stagiaire**.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation (non soumis à TVA) est fixé à : 450 Euros

Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné correspondant au cycle de sa formation.

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 100 Euros.

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est à effectuer au 1er jour du stage.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans versement de l'acompte.

ARTICLE 7 : Interruption du stage

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, le stagiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédit.
- En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution du présent contrat dans un délai de 10 jours avant la date de début de l'action de formation, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de dédit.
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.**
- En cas de réalisation partielle : le stagiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement de somme de 50 Euros. au titre de dédit.

ARTICLE 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige

Fait en double exemplaire, à Biot le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme,
GRIMAUD Marc, enseignant

Signature

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a complex, circular flourish in the center.

Annexe 1 : programme détaillé de l'action de formation

Fiche de renseignements

Nom.....

Prénom

Date et lieu de naissance.....

Adresse

.....

Code postal.....

Ville.....

Telephone.....

Adresse mail.....

Profession :.....

Situation professionnelle : (rayer les mentions inutiles)

- salarié(e)
- profession libérale
- sans emploi

Niveau d'etude.....

Diplômes.....

.....

.....

.....

.....

But de la formation : (rayer la mention inutile)

- connaissance personnelle
- obtention du titre professionnel